

Depuis le 1^{er} Janvier 2010 un nouveau dispositif d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale est créé pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La réunion) : La loi LODEOM.

Dans la continuité de la suppression du CICE, les modalités de calcul de l'exonération LODEOM sont modifiées pour les périodes d'emploi courant à compter du 01/01/2019.

Ce dispositif d'exonération est applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 aux collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Présentation du dispositif

Il existe deux modalités de calcul de l'exonération Lodéom :

- L'exonération applicable aux DOM hors Mayotte (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion),
- L'exonération applicable aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Plusieurs barèmes d'exonération sont applicables en fonction du secteur d'activité de l'entreprise, de sa taille, du chiffre d'affaires et de sa localisation.

Qui est concerné ?

Les employeurs implantés dans les départements d'Outre-mer, à Saint Barthélemy et à Saint-Martin, bénéficient sous certaines conditions, de ce nouveau dispositif d'exonération de cotisations sociales.

Toutefois pour bénéficier de l'exonération de droit commun ou de l'exonération renforcée, deux conditions doivent être respectées :

- L'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'organisme de recouvrement,
- L'entreprise ou le chef d'entreprise ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale jugée soit pour fraude fiscale, soit pour travail dissimulé, de marchandage ou prêt illicite de main d'œuvre.

Possibilité de cumul avec d'autres dispositifs d'exonération

L'exonération liée à la LODEOM ne peut être cumulée avec une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales de Sécurité Sociale, à l'exception de la déduction forfaitaire de cotisations patronales applicable au titre des heures supplémentaires.

Pour un même salarié, la réduction peut être cumulée avec une assiette ou un montant forfaitaire de cotisations et avec des taux spécifiques.

Textes de référence et liens utiles :

Ce document est une synthèse. L'intégralité du nouveau dispositif est disponible sur le site de l'Urssaf

<https://www.urssaf.fr/portail/home/outre-mer/employeur/exoneration-de-cotisations-di-1.html>

Un estimateur de calcul de l'exonération LODEOM est disponible sur le site de l'Urssaf :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-exoneration-lodeom.html>

Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion

Le calcul de l'exonération LODEOM est aligné sur celui de la réduction générale étendue.

Déjà applicable aux cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales, la réduction LODEOM est étendue dès le 1^{er} janvier 2019 :

- A la retraite complémentaire dans la limite de 6,01 % (1,29 % au titre de la C.E.G. et maximum 4,72 % au titre de la retraite complémentaire T1),
- A l'assurance chômage (4,05 %),
- Au FNAL (0,10 % ou 0,50 % selon l'effectif),
- A la CSA (0,30 %),
- A l'accident de travail (dans la limite de 0,55 % au 01/01/2023).

Le montant est calculé chaque année civile pour chaque salarié et pour chaque contrat de travail (et non plus mois par mois). Studio utilise la règle de la régularisation progressive (de bulletin à bulletin).

Modalité de calcul

La modalité de calcul de la LODEOM s'apparente à la réduction générale :

- La méthode de calcul du coefficient de la LODEOM est donc la même que celle de la réduction générale de cotisation étendue (car on tient compte de la cotisation assurance chômage),
- Le calcul de la réduction est annualisé (régularisation progressive comme pour la réduction générale),
- Détermination du SMIC calculé pour un an : identique au calcul de la réduction générale,
- Détermination de la rémunération annuelle brute : identique au calcul de la réduction générale,
- Modalité d'imputation de l'exonération : même modalité que pour la réduction générale (séparation entre les différents organismes de protection sociale).

Décomposition du coefficient (T)	Cas général	Artistes	Journalistes
URSSAF (FNAL 0,10%) Ou URSSAF (FNAL 0,50%)	0,2185 0,2225	0,1540 0,1568	0,1896 0,1936
Limite AT (pour information)	0,5500	0,3900	0,4400
Retraite (dans la limite de)	0,0601	0,0601	0,0601
Assurance chômage	0,0405	0,0405	0,0405

Le coefficient est arrondi à 4 décimales.

Coefficient maximal 2023

Valeur Maximale coefficient 2023 (T)	Cas général	Artistes	Journalistes
Entreprises de moins de 20 salariés (FNAL 0,10%)	0,3191	0,2546	0,2902
Entreprises de 20 salariés et plus (FNAL 0,50 %)	0,3231	0,2574	0,2942

Les barèmes

Pour les DOM (hors Mayotte), il existe 3 barèmes :

- Le barème dit de compétitivité,
- Le barème dit de compétitivité renforcée,
- Le barème dit innovation et croissance.

Le barème dit de compétitivité

Employeurs éligibles

- Les entreprises de moins de 11 salariés, quel que soit le secteur d'activité,
- Quel que soit leur effectif, entre autres, les employeurs relevant des secteurs de la presse (jusqu'au 31/12/2019) et de la production audiovisuelle (jusqu'au 31/12/2020).

Exonération

Montant du salaire	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire inférieur ou égal à 1,3 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire x T
Salaire supérieur à 1,3 Smic et inférieur à 2,2 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération annuelle x coefficient Coeff. = $1,3 * T/0,90 * (\frac{2,2 * \text{Smic annuel}}{\text{Rémunération annuelle}} - 1)$
Salaire supérieur ou égal à 2,2 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 462 ou en cas de trop perçu sous le CTP 684.

Le barème dit de compétitivité renforcée

Barème paramétré par défaut dans notre matrice LODEOM.

Pour bénéficier du régime de compétitivité renforcée, les employeurs doivent employer moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros.

Employeurs éligibles

- Employeurs relevant des secteurs de l'industrie, de la restauration, de l'environnement, de l'agro nutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des centres d'appel, de la pêche, des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement, **de la presse (au 1^{er} janvier 2020), de la production audiovisuelle (au 1^{er} janvier 2021)**,
- Entreprises bénéficiaires du régime de perfectionnement actif défini à l'article 256 du règlement UE n° 952/2013 du parlement européen et du conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union,
- En Guyane, les employeurs ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques.

Exonération

Montant du salaire	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire inférieur ou égal à 2 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire x T
Salaire supérieur à 2 Smic et inférieur à 2,7 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération annuelle x coefficient Coeff. = $2 * T/0,70 * (\frac{2,7 * \text{Smic annuel}}{\text{Rémunération annuelle}} - 1)$
Salaire supérieur ou égal à 2,7 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 463 ou en cas de trop perçu sous le CTP 538.

Le barème dit innovation et croissance

Ce barème n'est pas mis en place dans Studio.

Employeurs éligibles

- Employeurs occupant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
Les projets doivent être réalisés dans les domaines suivants : télécommunication, informatique, édition de portails internet et de logiciels, infographie ou conception d'objet.
- Ces projets doivent être réalisés dans les domaines suivants :
 - ❖ Télécommunication,
 - ❖ Informatique, dont notamment programmation, conseil en systèmes et logiciels, tierce maintenance de systèmes et d'applications, gestion d'installations, traitement des données, hébergement et activités connexes,
 - ❖ Edition de portails internet et de logiciels,
 - ❖ Infographie, notamment conception de contenus visuels et numériques,
 - ❖ Conception d'objets connectés.

Exonération

Montant du salaire	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire inférieur ou égal à 1,7 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire x T
Salaire supérieur à 1,7 Smic et inférieur ou égal à 2,5 Smic	Exonération sur la partie du salaire limitée à 1,7 Smic	SMIC * 1,7 * T
Salaire supérieur à 2,5 Smic et inférieur à 3,5 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération annuelle x coefficient Coeff. = $1,7 * T \times \left(\frac{3,5 \times \text{Smic annuel}}{\text{Rémunération annuelle}} - 1 \right)$
Salaire supérieur ou égal à 3,5 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 473 ou en cas de trop perçu sous le CTP 685.

Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Sont exonérées les cotisations patronales de Sécurité Sociale à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle est calculée chaque mois civil, pour chaque salarié et en fonction de ses revenus d'activité qui sont pris en compte pour la détermination de l'assiette de cotisations.

Trois barèmes sont mis en place :

- Le barème dit de compétitivité de droit commun « moins de 11 salariés »,
- Le barème dit sectoriel,
- Le barème dit de compétitivité.

Modalités de calcul

- Se calcule mois par mois sans régularisation annuelle (juste une régularisation mensuelle),
- Ne concerne que les cotisations patronales Urssaf applicables au niveau du SMIC à l'exclusion de l'AT,
- Le SMIC horaire est pris en compte pour sa valeur au premier jour de la période d'emploi rémunérée,
- Le coefficient est arrondi à 4 décimales.

Coefficient maximal (2023)

Valeur Maximale coefficient 2023 (T)	Cas général	Artistes	Journalistes
Entreprises de moins de 20 salariés (FNAL 0,10%)	0,2100	0,1471	0,1822
Entreprises de 20 salariés et plus (FNAL 0,50 %)	0,2140	0,1499	0,1862

Le coefficient est arrondi à 4 décimales.

Les barèmes

Le barème dit de compétitivité de droit commun « moins de 11 salariés »

Employeurs éligibles

- Les entreprises de moins de 11 salariés, quel que soit le secteur d'activité.

Exonération

Montant du salaire horaire brut	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire horaire brut inférieur ou égal à 1,4 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire horaire brut x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut supérieur à 1,4 Smic et inférieur à 2 Smic	Exonération sur la partie du salaire horaire brut limitée à 1,4 Smic	Smic x 1,4 x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 2 Smic et inférieur à 3 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération mensuelle x coefficient Coeff. = $1,4 * T x (3 x Smic * nb \text{ heures rémunérées} - 1)$ Rémunération mensuelle
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 3 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 687.

Le barème dit sectoriel

Employeurs éligibles

- Les employeurs, d'au moins 11 salariés, relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'industrie, de la restauration, de la presse, de la production audiovisuelle, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des centres d'appel, de la pêche, des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme y compris les activités de loisirs s'y rapportant, et de l'hôtellerie ;
- Aux employeurs de transport aérien assurant la liaison entre la métropole et Saint-Barthélemy ou Saint-Martin ou la liaison entre ces collectivités ou celle avec la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique

pour les personnels de ces employeurs concourant exclusivement à ces dessertes et affectés dans des établissements situés à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin ;

- Aux employeurs assurant la desserte maritime ou fluviale de plusieurs points de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin, ou la liaison entre ces collectivités ou avec la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.

Exonération

Montant du salaire horaire brut	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire horaire brut inférieur ou égal à 1,4 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire horaire brut x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut supérieur à 1,4 Smic et inférieur à 3 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération mensuelle x coefficient Coeff. = $1,4 * T / 1,6 * (3 * \text{Smic} * \text{nb heures rémunérées} - 1)$ Rémunération mensuelle
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 3 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 686.

Le barème dit de compétitivité

Employeurs éligibles

- Les entreprises d'au moins 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros,
- Qui ont une activité éligible à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code générale des impôts, ou de même nature pour les employeurs établis à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin ou correspondant à une activité suivante : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques à destination des entreprises, recherche et développement ou technologies de l'information et de la communication,
- Pour les entreprises de Saint-Martin, celles qui sont soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition.

Les entreprises réunissant ces critères doivent également :

- Soit exercer leur activité principale dans l'un des secteurs suivants : recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme, environnement, agro nutrition ou énergies renouvelables,
- Soit avoir réalisé des opérations sous le bénéfice du régime de perfectionnement actif.

Exonération

Montant du salaire horaire brut	Exonération	Modalité de calcul de l'exonération
Salaire horaire brut inférieur ou égal à 1,7 Smic	Exonération sur la totalité du salaire	Salaire horaire brut x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut supérieur à 1,7 Smic et inférieur à 2,5 Smic	Exonération sur la partie du salaire horaire brut limitée à 1,7 Smic	Smic x 1,7 x nombre d'heures rémunérées x T
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 2,5 Smic et inférieur à 4,5 Smic	Exonération dégressive	Exonération = rémunération mensuelle x coefficient Coeff. = $1,7 * T / 2 * (4,5 * \text{Smic} * \text{nb heures rémunérées} - 1)$ Rémunération mensuelle
Salaire horaire brut égal ou supérieur à 4,5 Smic	Pas d'exonération	

Déclaration à l'Urssaf

La réduction doit être déclarée sous le CTP 688.

Comment mettre en place le paramétrage

Obligations liées à ce paramétrage

Envoyer au client une sauvegarde du paramétrage de la loi LODEOM. Le dossier de paramétrage se nomme LODEOM 2023/LODEOM 2023 ou LODEOM 2023/LODEOM 2023 PREV AUD (Exonération Lodéom et paramétrage de prévoyance Audiens pour les salariés intermittents du spectacle).

Par défaut, l'exonération renforcée est activée mais il faut quand même s'assurer que le client ne relève pas de l'exonération de compétitivité.

Il faut aussi savoir s'il s'agit d'une exonération LODEOM pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou s'il s'agit d'une exonération pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin.

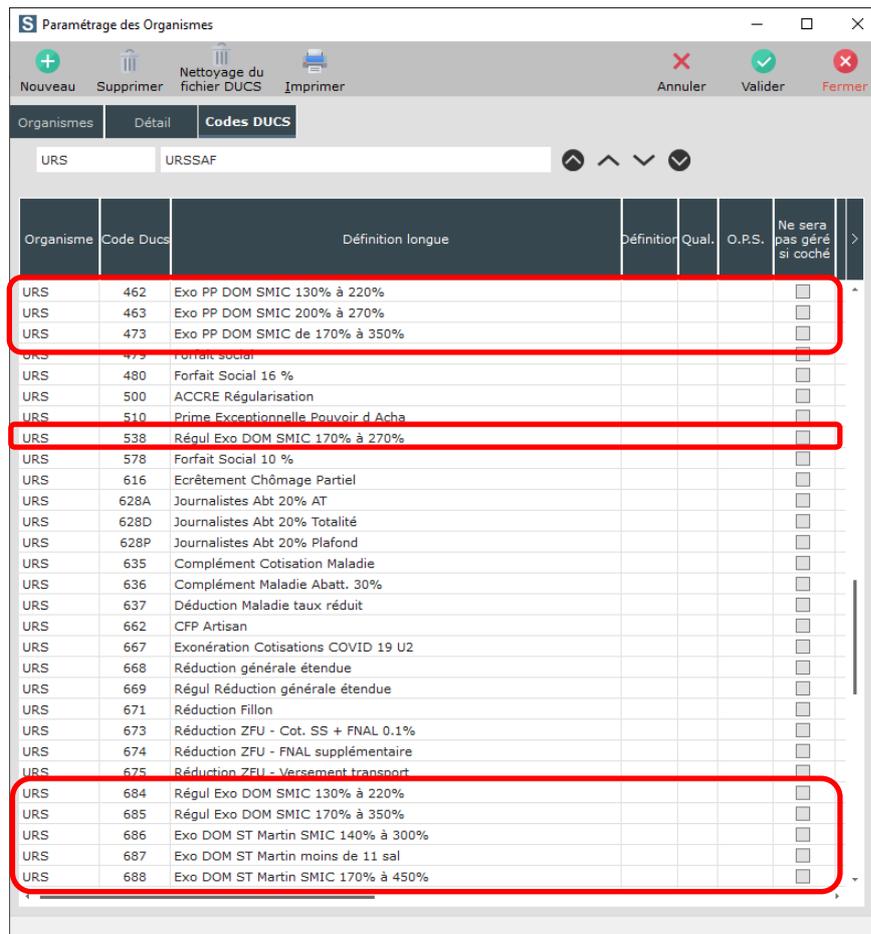
A faire chez le client

Vérification existence des colonnes du livre de paye

Au menu de studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Divers** » et enfin sur « **Colonnes livre de paye** ». Vérifiez que les colonnes **RET SAL** et **RET PAT** existent. Si ce n'est pas le cas, cliquez sur le bouton  et créez les colonnes **RET SAL** et **RET PAT**. Sortez en cliquant sur le bouton .

Vérification existence des codes DUCS Urssaf

Au menu de studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Organismes sociaux** ». Positionnez-vous sur l'organisme **URS** « **URSSAF** » et cliquez sur l'onglet « **Codes DUCS** ». Vérifiez que les codes DUCS **462, 463, 473, 538, 684, 685, 686, 687 et 688** existent. Si ce n'est pas le cas, cliquez sur le bouton  et créez les codes **462, 463, 473, 538, 684, 685, 686, 687 et 688** comme ci-dessous :



Organisme	Code Ducs	Définition longue	Définition Qual.	O.P.S.	Ne sera pas géré si coché
URS	462	Exo PP DOM SMIC 130% à 220%			<input type="checkbox"/>
URS	463	Exo PP DOM SMIC 200% à 270%			<input type="checkbox"/>
URS	473	Exo PP DOM SMIC de 170% à 350%			<input type="checkbox"/>
URS	479	Forfait Social			<input type="checkbox"/>
URS	480	Forfait Social 16 %			<input type="checkbox"/>
URS	500	ACCRES Régularisation			<input type="checkbox"/>
URS	510	Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Acha			<input type="checkbox"/>
URS	538	Régl Exo DOM SMIC 170% à 270%			<input type="checkbox"/>
URS	578	Forfait Social 10 %			<input type="checkbox"/>
URS	616	Ecrêtement Chômage Partiel			<input type="checkbox"/>
URS	628A	Journalistes Abt 20% AT			<input type="checkbox"/>
URS	628D	Journalistes Abt 20% Totalité			<input type="checkbox"/>
URS	628P	Journalistes Abt 20% Plafond			<input type="checkbox"/>
URS	635	Complément Cotisation Maladie			<input type="checkbox"/>
URS	636	Complément Maladie Abatt. 30%			<input type="checkbox"/>
URS	637	Déduction Maladie taux réduit			<input type="checkbox"/>
URS	662	CFP Artisan			<input type="checkbox"/>
URS	667	Exonération Cotisations COVID 19 U2			<input type="checkbox"/>
URS	668	Réduction générale étendue			<input type="checkbox"/>
URS	669	Régl Réduction générale étendue			<input type="checkbox"/>
URS	671	Réduction Fillon			<input type="checkbox"/>
URS	673	Réduction ZFU - Cot. SS + FNAL 0.1%			<input type="checkbox"/>
URS	674	Réduction ZFU - FNAL supplémentaire			<input type="checkbox"/>
URS	675	Réduction ZFU - Versement transport			<input type="checkbox"/>
URS	684	Régl Exo DOM SMIC 130% à 220%			<input type="checkbox"/>
URS	685	Régl Exo DOM SMIC 170% à 350%			<input type="checkbox"/>
URS	686	Exo DOM ST Martin SMIC 140% à 300%			<input type="checkbox"/>
URS	687	Exo DOM ST Martin moins de 11 sal			<input type="checkbox"/>
URS	688	Exo DOM ST Martin SMIC 170% à 450%			<input type="checkbox"/>

Sortez en cliquant sur le bouton .

Vérification existence organisme social retraite des DOM et codes DUCS associés

Au menu de studio cliquez sur « Paramétrage » puis sur « Organismes sociaux ». Vérifiez que l'organisme « **RETR DOM** » existe. Si ce n'est pas le cas, cliquez sur l'onglet « **Détail** » puis cliquez sur le bouton . Renseignez les rubriques comme ci-dessous :

Validez en cliquant sur le bouton . Cliquez ensuite sur l'onglet « **Codes DUCS** », puis sur le bouton . Vérifiez que tous les codes DUCS sont présents. Si ce n'est pas le cas, créez tous les codes référencés ci-après :

Organisme	Code Ducs	Définition longue	Définition Qual.	O.P.S.	Ne sera pas géré si coché	or
RETR DOM	A01	Retraite Cadre T1			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A01F	Base spécifique T1 Cadre			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A02	Retraite Non cadre T1			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A02E	Retraite supplémentaire Apprenti			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A02F	Base spécifique T1 Non cadre			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A03	Retraite Non cadre T2			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A03F	Base spécifique T2 Non cadre			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A04	Retraite Cadre T2			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A04F	Base spécifique T2 Cadre			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A05	Retraite Cadre TC			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A06	G.M.P			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A07	C.E.T.			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A07A	C.E.T. TA			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A08	APEC Cadre T1			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A08F	Base spécifique APEC T1 Cadre			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A09	APEC Cadre T2			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A09F	Base spécifique APEC T2 Cadre			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A10	AGFF Cdare TA et Non cadre T1			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A11	AGFF Non cadre T2			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A12	AGFF Cadre TB			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A13	AGFF Cadre T3			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A14	C.E.G. Tranche 1			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A14F	Base spécifique CEG T1			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A15	C.E.G. Tranche 2			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A15F	Base spécifique CEG T2			<input type="checkbox"/>	
RETR DOM	A17	C.E.G. Exonérée Apprenti T1			<input type="checkbox"/>	

RETR DOM	A18	C.E.T. Tranche 1	<input type="checkbox"/>
RETR DOM	A18F	Base spécifique CET T1	<input type="checkbox"/>
RETR DOM	A19	C.E.T. tranche 2	<input type="checkbox"/>
RETR DOM	A19F	Base spécifique CET T2	<input type="checkbox"/>
RETR DOM	A20	Garantie Décès Cadre	<input type="checkbox"/>
RETR DOM	A21	Prévoyance Non cadre T1	<input type="checkbox"/>
RETR DOM	A22	Prévoyance Artiste T1	<input type="checkbox"/>
RETR DOM	A31	Réduction LODEOM	<input type="checkbox"/>



Sortez en cliquant sur le bouton **Fermer**.

NB : vous pouvez en profiter pour alimenter la colonne « Code Organisme » (Axxx ou Cxxx ou Gxxx) qui sera nécessaire pour l'établissement de la DSN.

Vérification existence code DUCS Audiens

Au menu de studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Organismes sociaux** ». Positionnez-vous sur l'organisme « **GRISS** » et cliquez sur l'onglet « **Codes DUCS** ». Vérifiez que le code **A31** existe. Si ce n'est pas le cas cliquez sur le



bouton **Nouveau** et créez le code **A31** comme ci-dessous :

Organisme	Code Ducs	Définition longue	Définition Qual.	O.P.S.	Ne sera pas géré si coché
GRISS	A18F	Base spécifique CET T1			<input type="checkbox"/>
GRISS	A19	C.E.T. tranche 2			<input type="checkbox"/>
GRISS	A19F	Base spécifique CET T2			<input type="checkbox"/>
GRISS	A20	Prévoyance Cadre T1		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A20R	Régularisation Prévoyance Cadre T1		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A21	Prévoyance Non cadre T1		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A21R	Régul. Prévoyance Non cadre T1		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A22	Prévoyance Artiste T1		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A22P	Prévoyance ITV Artiste T1			<input type="checkbox"/>
GRISS	A22R	Régul. Prévoyance Artiste T1		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A23	Prévoyance Non cadre T2		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A23R	Régul. Prévoyance Non cadre T2		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A24	Prévoyance Cadre T2		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A24R	Régularisation Prévoyance Cadre T2		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A25	Prévoyance Cadre T3		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A25R	Régularisation Prévoyance Cadre T3		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A30	Réduction générale Patronale		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A31	Réduction LODEOM		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A55	Retraite journaliste pigiste		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	A55P	Prévoyance journaliste pigiste		2	<input type="checkbox"/>
GRISS	Y001	Congés Spectacles			<input type="checkbox"/>



Sortez en cliquant sur le bouton **Fermer**.

Vérification existence code DUCS Pôle emploi

Au menu de studio cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Organismes sociaux** ». Positionnez-vous sur l'organisme « **ASS** » et cliquez sur l'onglet « **Codes DUCS** ». Vérifier que le code **171** existe. Si ce n'est pas le cas, cliquez sur le



bouton **Nouveau** et créez le code **171** comme ci-dessous :

Paramétrage des Organismes

Nouveau Supprimer Nettoyer du fichier DUCS Imprimer Annuler Valider Fermer

Organismes Détail Codes DUCS

ASS ASSEDIC

Organisme	Code Ducs	Définition longue	Définition Qual.	O.P.S.	Ne sera pas géré si coché
ASS	001	ASSEDIC			<input type="checkbox"/>
ASS	001M	Majoration CDD Usage			<input type="checkbox"/>
ASS	001R	Régularisation ASSEDIC			<input type="checkbox"/>
ASS	002	A.G.S			<input type="checkbox"/>
ASS	170	Réduction générale Patronale			<input type="checkbox"/>
ASS	171	Exonération LODEOM			<input type="checkbox"/>
ASS	201	Sous total Assurance Chômage	S/T AC		<input type="checkbox"/>
ASS	2010100	Assurance Chômage TA + TB	ASSEDIC		<input type="checkbox"/>
ASS	2010103	Assurance Chômage cas d'exo PS	ASSEDIC		<input type="checkbox"/>
ASS	2010104	Assurance Chômage TA + TB	ASSEDIC		<input type="checkbox"/>
ASS	2010125	Majoration CDD Usage			<input type="checkbox"/>
ASS	2010170	Réduction générale Patronale	REDUCT		<input type="checkbox"/>
ASS	2010171	Exonération LODEOM	EXO PP		<input type="checkbox"/>
ASS	202	Sous total FNGS	S/T FNG		<input type="checkbox"/>
ASS	2020301	Fonds national de garantie salaires	FNGS		<input type="checkbox"/>
ASS	Z20	Etat "NEANT"			<input type="checkbox"/>



Sortez en cliquant sur le bouton **Fermer**.

Activation de la première zone paramétrable du dossier (module 90)

Les cotisations sont recouvrées par la caisse Agirc/Arrco locale quel que soit le salarié. Vous devez toutefois définir la zone paramétrable qui sera utilisée pour le calcul des bulletins de paye et pour l'envoi des informations en DSN.

Par défaut la zone paramétrable utilisée dans le plan de paye de base est la première du dossier (module 90). Si pour une raison ou pour une autre ce module était déjà utilisé, une modification du plan de paye sera nécessaire.

Création de la zone paramétrable

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Dossier** ». Cliquez sur l'onglet « **Zone paramétrable** » et dans la première **zone libre**, indiquez « **Fonction Unique DOM** ».

Renseignements dossier

Imprimer Plan de Paie VS par courriel VS par le site Lettre d'engagement Congés A4 Valider Fermer

Généraux

Banque

Signat./Contact

Paramètres

Zones param.

Horaires/Paiement

Urssaf

Retraite

Pôle Emploi

Congés/Caisses

DSN (Dads-U)

Codes d'accès

Zone libre (90) Fonction unique DOM Oui

Zone libre (91) Oui

Zone libre (92) Oui

Zone libre (93) Oui

Zone libre (94) Oui

Zone libre (185) Oui

Zone libre (186) Oui

Zone libre (187) Oui

Zone libre (188) Oui

Zone libre (189) Oui

Zone libre (190) Oui

Zone libre (191) Oui

Zone libre (192) Oui

Zone libre (193) Oui

Zone libre (194) Oui

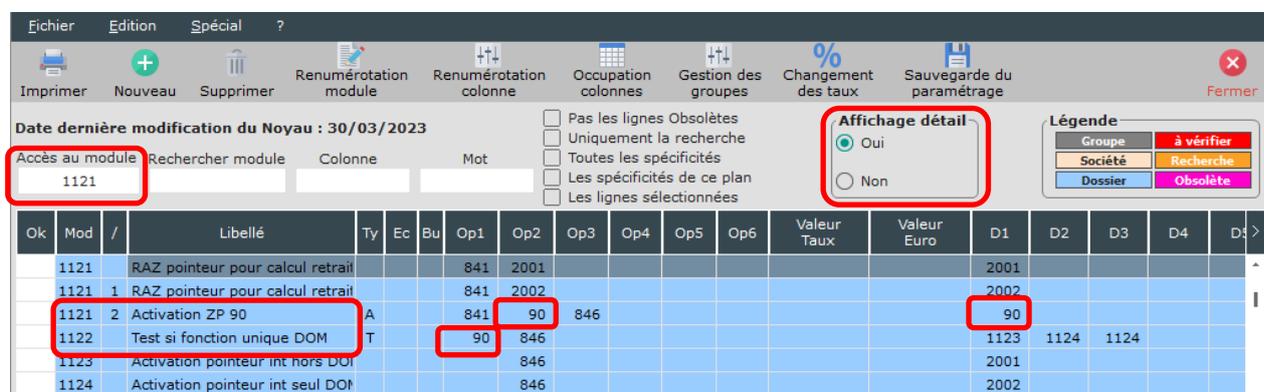


Validez en cliquant sur le bouton **Valider**.

Modification du plan de paye si la zone libre utilisée n'est pas la première

Au menu de studio cliquez sur « Paramétrage » puis sur « Plan de paye dossier ». Mettez à OUI l'option « Affichage détail » puis demandez un accès au module 1121. Positionnez-vous sur le module 1121/2 « Activation ZP 90 » et changez la valeur qui se trouve en OP3 et en D1 (mettre la correspondance de la zone libre qui a été définie dans le paramétrage dossier 91, 92, 93, ..., 192, 193, 194).

Effectuez la même opération sur le module 1122 « Test si fonction unique DOM » dans la colonne OP1.



Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Ec	Bu	Op1	Op2	Op3	Op4	Op5	Op6	Valeur Taux	Valeur Euro	D1	D2	D3	D4	D5
	1121		RAZ pointeur pour calcul retrait				841	2001							2001				
	1121	1	RAZ pointeur pour calcul retrait				841	2002							2002				
	1121	2	Activation ZP 90	A			841	90	846						90				
	1122		Test si fonction unique DOM	T			90	846							1123	1124	1124		
	1123		Activation pointeur int hors DOM					846							2001				
	1124		Activation pointeur int seul DOM					846							2002				

Cliquez sur le bouton  et à la question « Mise à jour des fichiers » cliquez sur OUI.

Activation de l'exonération compétitivité (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion)

Dans notre matrice LODEOM, l'exonération renforcée est paramétrée par défaut.

Si le client bénéficie de l'exonération compétitivité, il faut l'activer dans le plan de paye. Au menu de Studio, cliquez sur « paramétrage » puis sur « Plan de paye dossier ». Positionnez-vous sur le module 1084 « LODEOM réduction Renforcée 2019 » et dans la colonne « Valeur/Taux » indiquez 0.

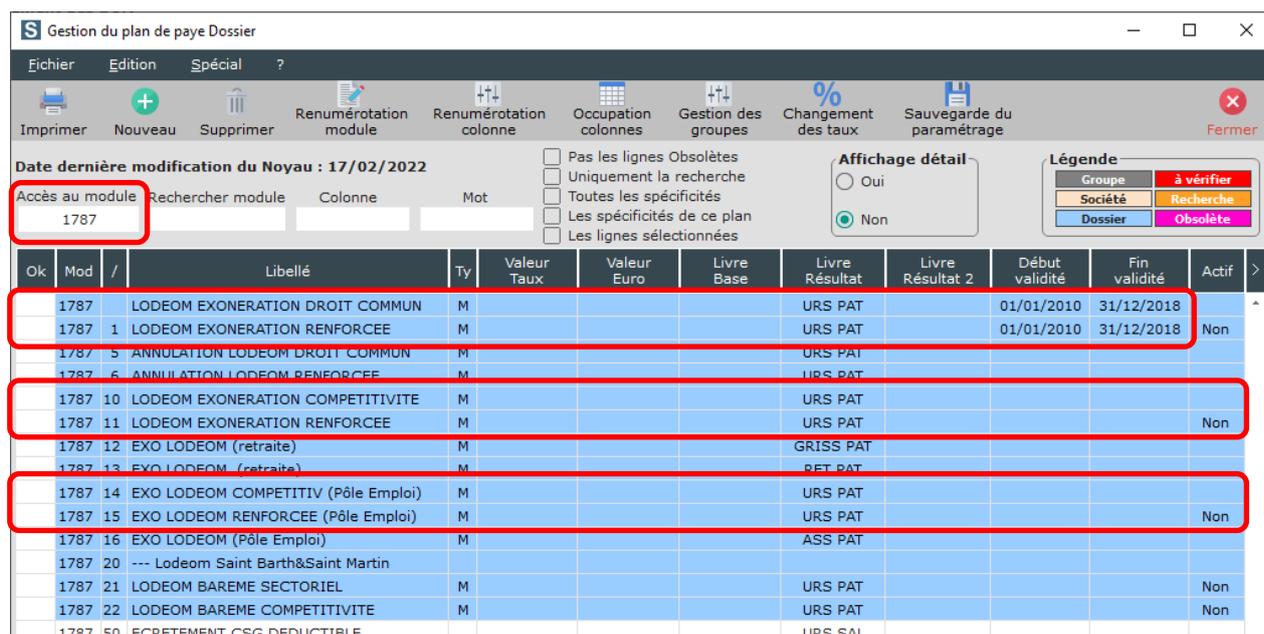
Demandez ensuite un accès au module 1787. Les deux premiers modules 1787 doivent avoir une date de fin de validité au 31/12/2018.

Le module 1787/10 « LODEOM exonération compétitivité » doit être activé (mettre OUI dans la colonne « Actif »).

Le module 1787/11 « LODEOM exonération renforcée » doit être désactivé (mettre Non dans la colonne « Actif »).

Le module 1787/14 « Exo LODEOM compétitiv (Pôle emploi) » doit être activé (mettre OUI dans la colonne « Actif »).

Le module 1787/15 « Exo LODEOM renforcée (Pôle emploi) » doit être désactivé (mettre Non dans la colonne « Actif »).



Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
	1787		LODEOM EXONERATION DROIT COMMUN	M				URS PAT		01/01/2010	31/12/2018	
	1787	1	LODEOM EXONERATION RENFORCEE	M				URS PAT		01/01/2010	31/12/2018	Non
	1787	5	ANNULATION LODEOM DROIT COMMUN	M				URS PAT				
	1787	6	ANNULATION LODEOM RENFORCEE	M				URS PAT				
	1787	10	LODEOM EXONERATION COMPETITIVITE	M				URS PAT				
	1787	11	LODEOM EXONERATION RENFORCEE	M				URS PAT				Non
	1787	12	EXO LODEOM (retraite)	M				GRISS PAT				
	1787	13	EXO LODEOM (retraite)	M				PET PAT				
	1787	14	EXO LODEOM COMPETITIV (Pôle Emploi)	M				URS PAT				
	1787	15	EXO LODEOM RENFORCEE (Pôle Emploi)	M				URS PAT				Non
	1787	16	EXO LODEOM (Pôle Emploi)	M				ASS PAT				
	1787	20	--- Lodeom Saint Barth&Saint Martin									
	1787	21	LODEOM BAREME SECTORIEL	M				URS PAT				Non
	1787	22	LODEOM BAREME COMPETITIVITE	M				URS PAT				Non
	1787	50	ECRETEMENT CSG DEDUCTIBLE					URS SAI				

Cliquez sur le bouton  et à la question « Mise à jour des fichiers » cliquez sur OUI.

Activation de l'exonération LODEOM (Saint-Barthélemy et Saint-Martin)

Au menu de studio, cliquez sur « *paramétrage* » puis sur « *Plan de paye dossier* ». Positionnez-vous sur le module **1085** « *LODEOM réduction St Barth 2019* » et dans la colonne « *Valeur/Taux* » indiquez **1**.

Ensuite, il faut dans un premier temps désactiver les modules allant de **1787/00** à **1787/16** (modules destinés à l'exonération LODEOM Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion).

Si le client bénéficie du barème sectoriel, positionnez-vous sur le module **1084** « *LODEOM réduction Renforcée 2019* » et dans la colonne « *Valeur/Taux* » indiquez **1**. Il faut ensuite laisser le module **1787/21** « *LODEOM barème sectoriel* » activé (mettre **Oui** dans la colonne « *Actif* ») et désactiver le module **1787/22** « *LODEOM barème compétitivité* » (mettre **Non** dans la colonne « *Actif* »).

Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
	1787		LODEOM EXONERATION DROIT COMMUN	M				URS PAT		01/01/2010	31/12/2018	Non
	1787	1	LODEOM EXONERATION RENFORCEE	M				URS PAT		01/01/2010	31/12/2018	Non
	1787	5	ANNULATION LODEOM DROIT COMMUN	M				URS PAT				Non
	1787	6	ANNULATION LODEOM RENFORCEE	M				URS PAT				Non
	1787	10	LODEOM EXONERATION COMPETITIVITE	M				URS PAT				Non
	1787	11	LODEOM EXONERATION RENFORCEE	M				URS PAT				Non
	1787	12	EXO LODEOM (retraite)	M				GRISS PAT				Non
	1787	13	EXO LODEOM (retraite)	M				RET PAT				Non
	1787	14	EXO LODEOM COMPETITIV (Pôle Emploi)	M				URS PAT				Non
	1787	15	EXO LODEOM RENFORCEE (Pôle Emploi)	M				URS PAT				Non
	1787	16	EXO LODEOM (Pôle Emploi)	M				ASS PAT				Non
	1787	20	--- Lodeom Saint Barth&Saint Martin									
	1787	21	LODEOM BAREME SECTORIEL	M				URS PAT				Non
	1787	22	LODEOM BAREME COMPETITIVITE	M				URS PAT				Non
	1787	50	ECRETEMENT CSG DEDUCTIBLE					URS SAL				

Si le client bénéficie du barème compétitivité de droit commun, positionnez-vous sur le module **1084** « *LODEOM réduction Renforcée 2019* » et dans la colonne « *Valeur/Taux* » indiquez **0**. Il faut ensuite désactiver le module **1787/21** « *LODEOM barème sectoriel* » désactivé (mettre **Non** dans la colonne « *Actif* ») et activer le module **1787/22** « *LODEOM barème compétitivité* » (mettre **Oui** dans la colonne « *Actif* »).

Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
	1787		LODEOM EXONERATION DROIT COMMUN	M				URS PAT		01/01/2010	31/12/2018	Non
	1787	1	LODEOM EXONERATION RENFORCEE	M				URS PAT		01/01/2010	31/12/2018	Non
	1787	5	ANNULATION LODEOM DROIT COMMUN	M				URS PAT				Non
	1787	6	ANNULATION LODEOM RENFORCEE	M				URS PAT				Non
	1787	10	LODEOM EXONERATION COMPETITIVITE	M				URS PAT				Non
	1787	11	LODEOM EXONERATION RENFORCEE	M				URS PAT				Non
	1787	12	EXO LODEOM (retraite)	M				GRISS PAT				Non
	1787	13	EXO LODEOM (retraite)	M				RET PAT				Non
	1787	14	EXO LODEOM COMPETITIV (Pôle Emploi)	M				URS PAT				Non
	1787	15	EXO LODEOM RENFORCEE (Pôle Emploi)	M				URS PAT				Non
	1787	16	EXO LODEOM (Pôle Emploi)	M				ASS PAT				Non
	1787	20	--- Lodeom Saint Barth&Saint Martin									
	1787	21	LODEOM BAREME SECTORIEL	M				URS PAT				Non
	1787	22	LODEOM BAREME COMPETITIVITE	M				URS PAT				Non
	1787	50	ECRETEMENT CSG DEDUCTIBLE					URS SAL				

Cliquez sur le bouton  et à la question « *Mise à jour des fichiers* » cliquez sur **OUI**.

Les obligations de l'employeur

CGSS ou caisse de prévoyance de Saint-Barthélemy

Pour bénéficier de l'exonération, l'employeur doit adresser au service recouvrement de la CGSS une déclaration datée et signée, pour l'entreprise ou, si elle comporte plusieurs établissements, pour chacun de ceux-ci.

Le client doit donc s'assurer qu'il a le droit de bénéficier de l'exonération prévue dans la loi LODEOM

Caisse de retraite locale (et de prévoyance)

Si l'employeur embauche des intermittents, journalistes et pigistes occupés de façon permanente dans les départements d'outre-mer, ils doivent être affiliés à l'institution de retraite (de prévoyance) locale.

Le client doit donc prendre contact avec l'organisme de retraite (et de prévoyance) locale pour connaître les taux et la répartition (part salariale et part patronale) qui doit être mis en place.

Institutions de retraite et de prévoyance des DOM

Martinique :	IRCOM
Guadeloupe :	CGRR
Guyane :	AG2R
La Réunion :	CRR
Saint Pierre et Miquelon :	Humanis CRE

Dans les fiches des salariés

Dans la fiche du salarié, cliquez sur l'onglet « **Zones Paramétrables** » et mettez **1** dans la rubrique « **Fonction unique DOM** ». C'est grâce à ce paramètre que le calcul du bulletin et l'envoi des éléments en DSN se feront correctement.

Dans le plan de paye dossier

Si les taux, ou les répartitions, paramétrés par défaut pour l'organisme de retraite locale et/ou l'organisme de prévoyance sont différents de ceux qui vous ont été transmis par votre organisme, vous devez effectuer une modification dans votre plan de paye dossier.

Les répartitions paramétrées par défaut sont 40/60.

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Plan de paye dossier** ». Mettez à **OUI** l'option « **Affichage détail** ».

Modification retraite artiste

Demandez un accès au module **1361**, vous arriverez sur les modules de retraite des artistes. Les modules **1361/0** et **1361/1** correspondent à la retraite T1 et les modules **1361/12** et **1361/13** correspondent à la retraite T2. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » pour rectifier le taux. Modifiez aussi les taux dans la colonne « **Formule A** ».

Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
	1361		RETRAITE COMEDIEN T1		3,1500			RET SAL				
	1361	1	RETRAITE COMEDIEN T1	P	4,7200		BAST1GRAN	RET PAT				
	1361	10	RETRAITE COMEDIEN T2					RET SAL				
	1361	11	RETRAITE COMEDIEN T2	P			BAST2GRAN	RET PAT				
	1361	12	RETRAITE COMEDIEN T2		8,6400			RET SAL				
	1361	13	RETRAITE COMEDIEN T2	P	12,9500		BAST2GRAN	RET PAT				

Modification prévoyance artiste

Demandez un accès au module **1364**. Des modules spécifiques pour les DOM ont été ajoutés, vous les trouverez respectivement sur le numéro **1364/10**, **1364/11** et **1364/12**. Les 2 premiers modules cités (1364/10 et 1364/11) sont à utiliser si vous devez calculer une part salariale et une part patronale. Le troisième (1364/12) est à utiliser si vous avez uniquement une cotisation patronale. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » et indiquez-y votre (vos) taux de cotisation.

Date dernière modification du Noyau : 17/02/2022

Accès au module: 1364

Affichage détail: Oui

Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Ec	Bu	Op1	Op2	Op3	Op4	Op5	Op6	Valeur Taux	Valeur Euro	D1	D2	D3	D4	D5
	1364		AUDIENS PREVOYANCE ARTIS'		1	1	853	131	997		2001		0,1800		361	1886			
	1364	1	AUDIENS PREVOYANCE ARTIS'	P	1	1	843	131	997		2001		0,1800		317	1887	240	241	
	1364	2	AUDIENS PREVOYANCE ARTIS'	M	1	1	843	131	997		2001		0,2200		317	1887	240	241	
	1364	3	AUDIENS SANTE ARTISTE	M	1	1	843	131	997		2001		0,7000		317	1887	240	241	
	1364	4	AUDIENS PREVOYANCE ARTIS'		1	1	853	131	997		2001		0,7500		361	1886			
	1364	5	AUDIENS PREVOYANCE ARTIS'	P	1	1	843	131	997		2001		0,7500		317	1887	240	241	
	1364	10	PREVOYANCE ARTISTE DOM		1	1	853	131	997		2002				361				
	1364	11	PREVOYANCE ARTISTE DOM	P	1	1	843	131	997		2002				317	240	241		
	1364	12	PREVOYANCE ARTISTE DOM	M	1	1	843	131	997		2002				317	240	241		
	1364	70	AUDIENS PREVOYANCE ARTIS'		1	1	853	131	997		2001		0,1200		361	1886			
	1364	71	AUDIENS PREVOYANCE ARTIS'	P	1	1	843	131	997		2001		0,3400		317	1887	240	241	

Si vous avez opté pour la matrice LODEOM avec paramétrage des prévoyances Audiens, les taux sont déjà indiqués dans le plan de paye.

Modification retraite non cadre

Demandez un accès au module **1379**, vous arriverez sur les modules de retraite des non cadres intermittents. Les modules **1379/50** et **1379/51** correspondent à la retraite T1 et les modules **1379/62** et **1379/63** correspondent à la retraite T2. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » pour rectifier le taux. Modifiez aussi les taux dans la colonne « **Formule A** ».

Date dernière modification du Noyau : 17/02/2022

Accès au module: 1379

Affichage détail: Non

Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
	1379		RETRAITE COMPL NC T1		3,9300			GRISS SAL		01/01/2014		
	1379	1	RETRAITE COMPL NC T1	P	3,9400		BAST1GRAN	GRISS PAT		01/01/2014		
	1379	4	RETRAITE COMPL NC T2		10,1200			GRISS SAL		01/01/2014		Non
	1379	5	RETRAITE COMPL NC T2	P	10,1300		BAST2GRAN	GRISS PAT		01/01/2014		Non
	1379	10	RETRAITE COMPL NC T2					GRISS SAL		01/01/2005		
	1379	11	RETRAITE COMPL NC T2	P			BAST2GRAN	GRISS PAT		01/01/2005		
	1379	50	RETRAITE COMPL NC T1		3,1500			RET SAL				
	1379	51	RETRAITE COMPL NC T1	P	4,7200		BAST1GRAN	RET PAT				
	1379	60	RETRAITE COMPL NC T2					RET SAL				
	1379	61	RETRAITE COMPL NC T2	P			BAST2GRAN	RET PAT				
	1379	62	RETRAITE COMPL NC T2		8,6400			RET SAL				
	1379	63	RETRAITE COMPL NC T2	P	12,9500		BAST2GRAN	RET PAT				
	1379	70	RETRAITE COMPL NC T2		10,7900			GRISS SAL				
	1379	71	RETRAITE COMPL NC T2	P	10,8000		BAST2GRAN	GRISS PAT				
	1380		RETRAITE COMPL NC T1		3,1500			RET SAL		01/01/2014		
	1380	1	RETRAITE COMPL NC T1	P	4,7200		BASTAGR	RET PAT		01/01/2014		
	1380	4	RETRAITE COMPL NC T2		10,1200			GRISS SAL		01/01/2014		Non
	1380	5	RETRAITE COMPL NC T2	P	10,1300		BAST2AGR	GRISS PAT		01/01/2014		Non
	1380	6	RETRAITE COMPL APPRENTI	M			BASTAGR	RET PAT				

Module sélectionné: 137900 Libellé: RETRAITE COMPL NC T1 Type: 1206 Lignes Année: 2022

Modification prévoyance non cadre

Demandez un accès au module **1381**. Des modules spécifiques pour les DOM ont été ajoutés, vous les trouverez respectivement sur le numéro **1381/3**, **1381/4** et **1381/5**. Les 2 premiers modules cités (1381/3 et 1381/4) sont à utiliser si vous devez calculer une part salariale et une part patronale. Le troisième (1381/5) est à utiliser si vous avez uniquement une cotisation patronale. Intervenez dans la colonne « *Valeur/Taux* » et indiquez-y votre (vos) taux de cotisation.

Ok	Mod	Libellé	Ty	Ec	Bu	Op1	Op2	Op3	Op4	Op5	Op6	Valeur Taux	Valeur Euro	D1	D2	D3	D4
	1381	AUDIENS PREVOYANCE NC		1	1	853	131	997		2001		0,7500		361	1886		
	1381	1 AUDIENS PREVOYANCE NC	P	1	1	843	131	997		2001		0,7500		317	1887	240	241
	1381	2 AUDIENS PREVOYANCE NC															
	1381	3 PREVOYANCE NON CADRE DOM		1	1	853	131	997		2002				361			
	1381	4 PREVOYANCE NON CADRE DOM	P	1	1	843	131	997		2002				317	240	241	
	1381	5 PREVOYANCE NON CADRE DOM	M	1	1	843	131	997		2002				317	240	241	
	1381	49 AUDIENS PREVOYANCE NC		1	1	853	131	997		2001		0,1200		361	1886		
	1381	50 AUDIENS PREVOYANCE NC	P	1	1	843	131	997		2001		0,3400		317	1887	240	241
	1381	51 AUDIENS SANTE NC	M	1	1	843	131	997		2001		0,7000		317	1887	240	241
	1381	60 AUDIENS PREVOYANCE NC		1	1	853	131	997				0,5000		361	1886		

Si vous avez opté pour la matrice LODEOM avec paramétrage des prévoyances Audiens, les taux sont déjà indiqués dans le plan de paye.

Modification retraite cadre

Toutes les lignes de cotisations retraite des cadres ont été doublées afin de séparer les cotisations IRPS (Audiens) des cotisations à l'organisme local de retraite.

Toutefois un seul type de cotisation peut être amené à être rectifié, il s'agit des cotisations sur la tranche A.

Demandez un accès au module **1389**, vous arriverez sur les modules de retraite TA des cadres intermittents. Des modules spécifiques pour l'organisme local de retraite ont été créés. Il s'agit des modules **1389/2** et **1389/3**. Intervenez dans la colonne « *Valeur/Taux* » pour rectifier le taux. Modifiez aussi les taux dans la colonne « *Formule A* ».

Ok	Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
	1389	RET.COMPL. CADRE TA		3,9300			GRISS SAL		01/01/2014		
	1389	1 RET.COMPL. CADRE TA	P	3,9400		BASTAGR	GRISS PAT		01/01/2014		
	1389	2 RET.COMPL. CADRE TA		3,1500			RET SAL				
	1389	3 RET.COMPL. CADRE TA	P	4,7200		BASTAGR	RET PAT				
	1390	RET.COMPL. CADRE TA		3,1500			RET SAL		01/01/2014		
	1390	1 RET.COMPL. CADRE TA	P	4,7200		BASTAGR	RET PAT		01/01/2014		
	1390	98 RET.COMPL. CADRE T1		3,1500			GRISS SAL				
	1390	99 RET.COMPL. CADRE T1	P	4,7200		BASTAGR	GRISS PAT				
	1392	----- Retraite T2									
	1392	2 RET.CADRE TB		8,6400			RET SAL				
	1392	3 RET.CADRE TB	P	12,9500		BASTBGR	RET PAT				
	1392	50 RET.CADRE TB		8,6400			GRISS SAL		01/01/2014		
	1392	51 RET.CADRE TB	P	12,9500		BASTBGR	GRISS PAT		01/01/2014		
	1392	98 RET.CADRE T2		8,6400			GRISS SAL				
	1392	99 RET.CADRE T2	P	12,9500		BASTBGR	GRISS PAT				
	1394	----- Retraite TC									
	1394	2 RET.CADRE TC					RET SAL				
	1394	3 RET.CADRE TC	P			BASTCGR	RET PAT				
	1394	50 RET.CADRE TC					GRISS SAL		01/01/2014		

Modification prévoyance cadre

Demandez un accès au module **1400**. Un module spécifique pour les DOM, paramétré à 1,5% de la tranche A (cotisation entièrement patronale), a été ajouté, vous le trouverez sur le numéro **1400/1**. Intervenez dans la colonne « **Valeur/Taux** » et indiquez-y votre taux de cotisation.

Si votre prévoyance est répartie en part salariale et en part patronale, les modules **1400/3** et **1400/4** ont été créés (pensez à retirer le taux sur le module 1400/1 sinon la prévoyance sera calculée deux fois).

Date dernière modification du Noyau : 30/03/2023

Accès au module: 1400

Rechercher module: _____ Colonne: _____ Mot: _____

Pas les lignes Obsolètes
 Uniquement la recherche
 Toutes les spécificités
 Les spécificités de ce plan
 Les lignes sélectionnées

Affichage détail:
 Oui
 Non

Légende:
Groupe: à vérifier
Société: Recherche
Dossier: Obsolète

Ok	Mod	/	Libellé	Ty	Ec	Bu	Op1	Op2	Op3	Op4	Op5	Op6	Valeur Taux	Valeur Euro	D1	D2	D3	D4	D5
	1400		AUDIENS PREVOYANCE	M	1	1	843	131	997		2001		1,5000		317	1887	240	241	
	1400	1	PREVOYANCE CADRE	M	1	1	843	131	997		2002		1,5000		317	1887	240	241	
	1400	2	PREVOYANCE CADRE	M	1	1	843	131	997				1,6700		317	1887	240	241	
	1400	3	PREVOYANCE CADRE	M	1	1	853	131	997		2002				361	1886			
	1400	4	PREVOYANCE CADRE	P	1	1	843	131	997		2002				317	1887	240	241	
	1400	70	PREVOYANCE CADRE		1	1	853	131	997		2001		0,1200		361	1886			
	1400	71	PREVOYANCE CADRE	P	1	1	843	131	997		2001		1,6200		317	1887	240	241	
	1400	80	PREVOYANCE CADRE	M	1	1	843	131	997				1,5000		317	1887	240	241	

Si vous avez opté pour la matrice LODEOM avec paramétrage des prévoyances Audiens, les taux sont déjà indiqués dans le plan de paye.

Une fois toutes les rectifications de votre plan de paye effectuées, cliquez sur le bouton  et à la question « **Mise à jour du fichier ?** » cliquez sur **OUI**.